

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

Régulièrement convoqué en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 29 janvier 2018 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

**Etaient présents :** JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, V. AZAM, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, B. BRESSON, JC. LAPASSE et I. BARTHE.

**Secrétaire de séance :** C. VILESPY

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017–  
D1-2018**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – POUR  
INFORMATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
-

## **DECISION N° 20-2017 : PATRIMOINE**

### **Convention d'occupation – Appartement sis 14 Avenue des écoles Révision du loyer 2017**

**VU** la convention d'occupation signée avec Madame Yolande ODOUL le 23 janvier 2004, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2004 ;

**CONSIDERANT** que le montant du loyer doit être, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année, à la date anniversaire de la convention ;

#### **DECIDE**

**DE FIXER** le montant du loyer applicable à compter 1<sup>er</sup> février 2017 à la somme de 626.48 €.

## **DECISION N° 21-2017 : PATRIMOINE**

### **Bail locatif – Appartement sis ancienne école du Ramel Révision du loyer 2017**

**VU** le bail locatif signé avec Madame Suzanne PRADELLES le 22 septembre 1988 ;

**CONSIDERANT** que le montant du loyer doit être, conformément aux dispositions contractuelles, révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

#### **DECIDE**

**DE FIXER** le montant du loyer applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la somme de 230.17 €.

## **DECISION N° 22-2017 : PATRIMOINE**

### **Mise à disposition de locaux Communauté de Communes des Coteaux du Girou Relais assistants maternels**

**VU** la convention de mise à disposition d'un local communal (salle Ajir – Centre culturel En Solomiac) accueillant le Relais Assistants Maternels entre la commune de Verfeil et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, en date du 23 septembre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2017-09-086, en date du 14 septembre 2017, approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les communes membres pour la mise à disposition d'un local communal accueillant le Relais Assistants Maternels ;

#### **DECIDE**

**DE METTRE** à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, à titre gratuit, un local communal accueillant le Relais Assistants Maternels.

**PRECISE** que la présente décision de mise à disposition porte sur salle Ajir – Centre culturel En Solomiac.

**DE SIGNER** la convention fixant les modalités d'occupation du local communal, jointe à la présente décision.

M. ORRIT demande des précisions sur la signification exacte du sigle Ajir.

A. CIERCOLES indique qu'il s'agit de l'Association des Jeunes pour l'Initiative et la Responsabilité.

### **DECISION N° 23-2017 : MARCHES PUBLICS**

**Marché à procédure adaptée de services d'assurance  
Lot unique – Flotte automobile et risques annexes  
Avenant n° 2 au marché conclu avec SMACL Assurances**

**VU** le marché conclu avec SMACL Assurances en date du 24 juin 2016, portant sur l'ensemble de la flotte automobile de la commune pour une durée de 4 ans et 6 six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, moyennant une prime annuelle de 3 052.46 € TTC actualisable ;

**VU** l'avenant n° 1 en date du 26 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** le retrait et les adjonctions de plusieurs véhicules de la flotte communale ;

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au marché du 24 juin 2016 prenant acte des mouvements de véhicules.

**DE SIGNER** l'avenant ainsi défini.

### **DECISION N° 24-2017 : PATRIMOINE**

**Bail de location appartement T3, sis 2 Place François Mitterrand  
M. et Mme STEPANOV**

**CONSIDERANT** la vacance d'un appartement communal à usage d'habitation, de type T3, sis 2 Place François Mitterrand à Verfeil ;

**CONSIDERANT** la demande de location de M. et Mme STEPANOV ;

#### **DECIDE**

**DE SIGNER** avec M. et Mme STEPANOV un bail de location régi par les dispositions de la loi du 06 juillet 1989, d'une durée de 3 ans à compter du 05 janvier 2018 moyennant un loyer mensuel de 681 €.

### **3. PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/01/2018 – D2-2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les différentes modifications du tableau des effectifs intervenues jusqu'à présent, qu'il s'agisse de créations ou de suppressions de postes, ont fait l'objet de délibérations ponctuelles ne permettant pas d'avoir une vision d'ensemble des emplois communaux.

Dans un souci de meilleure lisibilité, il propose donc au Conseil de fixer le tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tableau qui sera repris dans sa globalité lors des modifications à intervenir et souligne l'intérêt d'avoir une vision globale des effectifs.

Concernant les postes ouverts et non pourvus, le Maire informe de l'engagement dans les tous prochains jours de la procédure de recrutement d'un technicien.

RM. MARTINEZ FUENTE demande des informations complémentaires sur le second poste non pourvu, d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Il lui est répondu qu'il s'agit du poste qui était occupé par Mme MARCHETTI jusqu'à sa mise à la retraite en mai 2017. Il est précisé que cet agent était en disponibilité d'office (inaptitude) depuis plusieurs années et donc remplacée dans ses missions. Aujourd'hui, il est envisagé de procéder à la suppression de ce poste et de revoir les choses lors de la création d'une classe supplémentaire.

### **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**FIXE** le tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'il suit :

#### **Emplois permanents**

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
A	Attaché principal	1	1	-
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	1
C	Adjoint administratif	1	1	-
<b>Total filière administrative</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>				
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	-	-
C	Agent de maîtrise	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	-
C	Adjoint technique	19	19	1
<b>Total filière technique</b>		<b>23</b>	<b>22</b>	<b>1</b>

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
<b>Filière Médico-sociale</b>				
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	5	-
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>-</b>
<b>Filière Sportive</b>				
B	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	-
<b>Total filière sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<b>Filière Animation</b>				
C	Adjoint d'animation	1	1	1
<b>Total filière animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière Police Municipale</b>				
C	Gardien – brigadier	2	2	-
<b>Total filière police municipale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40</b>	<b>38</b>	<b>3</b>

#### Emplois non permanents

Catégorie	Emploi	Contrat	Effectif	Dont TNC
C	Agent d'entretien	Emploi d'avenir	1	-
C	Agent d'entretien	CAE	2	2
C	Agent espaces verts	Apprentissage	1	-
C	Agent technique	CDD	2	2
C	Agent social	CDD	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>	<b>5</b>

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **4. PERSONNEL MUNICIPAL – PARTICIPATION COMMUNALE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX – D3-2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis de nombreuses années, la commune participe, sous forme de cadeaux, aux différents évènements familiaux de ses agents, dans les conditions suivantes :

Evènement	Participation communale
Naissance – Adoption	Achats chez Cultura (valeur 150 €)
Mariage – Pacs	Olivier ou repas restaurant (valeur 150 €)

Dans un souci de simplification de gestion, il propose au Conseil d'attribuer, dorénavant, des chèques cadeaux, d'une valeur de 150 €, pour les évènements précités.

RM. MARTINEZ FUENTE se fait préciser le fournisseur pressenti pour ces chèques cadeaux.

Il s'agit de Chèque Cadhoc, d'ores et déjà fournisseur de la commune pour le Noël des enfants.

### LE CONSEIL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux aux agents municipaux à l'occasion d'évènements familiaux dans les conditions suivantes :

- Mariage / PACS : 150 € par agent,
- Naissance / Adoption : 150 € par enfant.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

V. AZAM se voit contrainte, pour des raisons personnelles, de quitter la séance.

## **5. ETAT – CONTRAT DE RURALITE – DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER ELECTRIQUE – D4-2017**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, au vu de l'état de vétusté du parc automobile de la collectivité, d'engager à compter de 2018, un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules des services techniques.

Il indique que dans un souci de préservation de l'environnement, de réduction des gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'exemplarité vis-à-vis de ses administrés, la commune pourrait procéder dès 2018 à l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique, dont le coût estimatif s'élève à 13 278 € H.T.

Le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité pour son acquisition, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Véhicule électrique	13 278.00	Commune (fonds propres)	8 630.70
		Etat	4 647.30
<b>TOTAL</b>	<b>13 278.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 278.00</b>

JC. LAPASSE demande si l'Etat a un budget spécifique pour subventionner ce type d'investissement.

Il lui est répondu par la négative.

### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé du Maire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt porté par la commune à la transition énergétique et écologique ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique pour les services techniques municipaux.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique, conformément au plan de financement ci-dessus.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **6. ETAT – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX – D5-2017**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la politique de préservation et de rénovation du patrimoine communal, il devient urgent de procéder à la rénovation des toitures de la mairie et de l'un des deux bâtiments accueillant le Foyer Laïque, sur lesquels des infiltrations sont régulièrement constatées depuis de nombreux mois, voir des années.

Il ajoute, concernant le bâtiment du Foyer Laïque, que la présence d'amiante nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée pour l'enlèvement de la toiture et la mise en œuvre d'un plan de retrait conformément à la réglementation.

Le coût estimatif global de ces travaux s'élève à 110 421.35 € H.T.

Le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat pour la réalisation de ces travaux, dont le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses en € H.T.</b>		<b>Financement en €</b>	
Toiture Mairie	77 812.50	Commune (fonds propres)	22 084.27
Toiture Foyer Laïque	22 608.85	Etat	44 168.54
Divers et imprévus	10 000.00	Conseil départemental	44 168.54
<b>TOTAL</b>	<b>110 421.35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 421.35</b>

JP. CULOS fait observer que depuis quelques années les subventions de l'Etat sont désormais cumulables avec d'autres cofinancements.

B. BRESSON s'interroge sur le niveau des subventions sollicitées pour financer les travaux.

A. VICHARD, Directeur général des services, indique que la commune n'a aucune garantie quant à l'obtention des subventions à hauteur des montants du plan de financement prévisionnel ; ce peut être moins voire zéro.

Dans une telle hypothèse, B. BRESSON demande si la commune sera en mesure de financer les travaux.

Il lui est répondu par l'affirmative et JP. CULOS d'ajouter qu'il sera toujours possible de réduire certains autres investissements.

### **LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation des travaux de rénovation des toitures de la Mairie et de l'un des deux bâtiments communaux accueillant l'association Foyer Laïque.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réalisation des travaux de rénovation des toitures de la Mairie et du bâtiment du Foyer Laïque, conformément au plan de financement ci-dessus.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **7. AUTORISATION D'EXECUTION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 – D6-2017**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 302 673 €.



Le Maire propose de faire application de cet article à hauteur maximale de 75 668 €, soit 25% de 302 673 € ; l'adoption du Budget primitif devant intervenir avant le 15 avril 2018.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Objet	Limite crédits avant vote du budget
20	202	Frais ré-approbation PLU	2 000.00
21	21571	Achat tracteur tondeuse	35 000.00
21	2184	Mobilier (mairie, écoles, En Solomiac,...)	8 000.00
23	2313	Mise aux normes sanitaires En Solomiac	10 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>55 000.00</b>

Concernant En Solomiac, JC. LAPASSE demande s'il s'agit d'une simple mise aux normes.

P. PLICQUE appelle l'attention de l'assemblée sur l'état pitoyable des sanitaires d'En Solomiac au regard des tarifs de location pratiqués par la commune, notamment pour les personnes extérieures à Verfeil. Il est donc envisagé de restructurer les sanitaires afin de les mettre également en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il précise, pour répondre à l'interrogation de B. BRESSON, que l'enveloppe financière de 10 000 € ne permettra pas de réaliser les travaux. Il s'agit, dans un premier temps, de faire réaliser par un architecte les études nécessaires à leur réalisation.

RM. MARTINEZ FUENTE demande des précisions sur le projet.

P. PLICQUE indique que dans l'immédiat il n'y a pas de projet défini. Il faudra attendre les résultats des études.

### **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

**CONSIDERANT** que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessus.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2016 – D7-2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) a, par délibération du 08 décembre 2017, approuvé son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de l'année 2016, qui présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire présente ensuite les différents éléments de ce rapport.

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est exercée pour 17 des 18 communes membres de la C3G, la commune de Lapeyrouse-Fossat adhérant au SITROM des cantons Centre et Nord de Toulouse.

La collecte est effectuée par la société COVED implantée à Saint-Sulpice (81) alors que le traitement des déchets est transféré au Syndicat mixte DECOSET, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés. Ce dernier gère l'usine d'incinération de Bessière, un centre de tri, quatre centres de transfert, une plate-forme de compostage et treize déchetteries sur son périmètre.

### **ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

#### **▪ Organisation de la collecte**

La collecte des ordures ménagères est assurée par 12 tournées hebdomadaires. Elle est réalisée avec une benne à ordures ménagères à chargement arrière.

La collecte est réalisée en porte à porte et en points de regroupement à l'aide de conteneurs normalisés fournis par la collectivité.

Le centre historique de Verfeil est collecté 2 fois par semaine avec une benne de moins de 3,5 tonnes en raison de la configuration des rues.

#### **▪ Quantités collectées**

Quantités d'ordures ménagères collectées en 2016 : 3 514.88 tonnes, soit 196.97 kg/habitant.

L'intégration des communes de Bazus, Montjoire et Villaries a entraîné une hausse de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées de 16 %. Toutefois, la quantité produite par chaque habitant a diminué de 2 % (202.16 kg/hab/an en 2015 et 196.97 kg/hab/an en 2016).

Cette performance peut être comparée à la moyenne nationale qui s'élève à 288 kg/hab/an. Ainsi, chaque habitant de la C3G produit environ 30% d'ordures ménagères en moins que la moyenne française.

### **COLLECTE SELECTIVE**

#### **▪ Organisation de la collecte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la collecte en porte à porte des bouteilles et bocaux en verre a été remplacée par une collecte en apport volontaire. De ce fait, le nombre de points d'apport volontaire a été augmenté. Le territoire est désormais équipé de 47 points de collecte pour le verre. Ils sont équipés de colonnes aériennes d'une contenance de 4 à 5 m<sup>3</sup>, à l'exception de 2 points pour lesquels les conteneurs sont enterrés.

- **Les emballages recyclables hors verre et papiers**

Quantités collectées en 2016 : 980.32 tonnes, soit 54.94 kg/habitant.

Après une forte augmentation entre 2012 et 2013 due à la conteneurisation, la performance de collecte sélective a atteint un plateau.

Comme pour les ordures ménagères résiduelles, l'intégration des 3 nouvelles communes a généré une augmentation de près de 14% du tonnage collecté mais la performance par habitant a diminué de 4.4%.

- **Le verre**

Quantités collectées en 2016 : 551.32 tonnes, soit 30.89 kg/habitant.

Après avoir diminuée en 2009, la collecte du verre s'est stabilisée. En 2013, la performance par habitant a diminué de 12 %. Ce résultat est dû au changement de collecte (remplacement du porte à porte par l'apport volontaire). Depuis 2014, la performance de collecte des emballages en verre a retrouvé un taux semblable à ceux des années où la collecte était réalisée en porte à porte.

Depuis 3 ans, la quantité d'emballages en verre collectées est en diminution tout en restant supérieure à la moyenne de la région Occitanie (30.1 kg/an/hab).

## **LES TEXTILES USAGERS**

Le territoire est muni de points d'apport de Textiles, Linge de maison et Chaussures. De plus, les déchetteries de Garidech et Verfeil sont équipées de dispositifs identiques gérés par Véolia et Le Relais.

Quantités collectées en 2016 : 65.62 tonnes, soit 3.68 kg/habitant.

La quantité de textiles usagés collectés varie fortement d'une année à l'autre. Toutefois, la performance par habitant est supérieure à la moyenne nationale (3.1 kg/an/hab) et peut encore être améliorée.

## **LES DECHETTERIES**

Considérées comme relevant de la compétence traitement, les déchetteries sont gérées par le syndicat mixte DECOSSET. Les tonnages issus des habitants de la C3G sont difficilement identifiables car l'ensemble des particuliers résidant sur les communes qui ont confié leur compétence "traitement" à DECOSSET ont accès à toutes les déchetteries.

La C3G dispose sur son territoire de deux déchetteries (Verfeil et de Garidech), leur situation géographique permet à tout habitant du périmètre de la C3G de ne pas être à plus de 15 km d'une déchetterie.

## **MESURES DE PREVENTION**

- **Le compostage individuel**

Afin de diminuer la production d'ordures ménagères et encourager le compostage individuel, la C3G propose des composteurs en plastique de 400 litres au prix de 36 €.

En 2016, 19 composteurs ont été vendus. Ils sont livrés avec un bio-seau de 7 litres et un guide du compostage.

## ▪ **La communication**

La C3G édite plusieurs fois par an son journal d'informations. En 2016, deux numéros ont été publiés (janvier et décembre). Selon l'actualité, plusieurs pages sont consacrées à la collecte et au traitement des déchets.

De plus, une opération « STOP PUB » a été réalisée. Elle a consisté à une information des foyers par le bulletin de la C3G et à une mise à disposition des autocollants dans les mairies.

Enfin, pour sensibiliser les élèves des établissements scolaires au tri des déchets et à leur traitement, la C3G prend en charge leur transport vers le Centre de Traitement et de Valorisation de Bessières, ECONOTRE, où un parcours réservé au public scolaire est aménagé et commenté.

## **INDICATEURS FINANCIERS**

La C3G ayant choisi la redevance comme système de financement des déchets, le budget "ordures ménagères" relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) selon la norme comptable M4. Ce budget n'est pas soumis à la TVA.

Le service est essentiellement financé par le produit de la redevance (REOM).

## ▪ **Section de fonctionnement**

Les principaux postes de dépenses sont le traitement des déchets et les déchetteries à hauteur de 44%, la collecte en porte à porte des déchets ménagers confiée à le Sté COVED pour environ 37% des dépenses de fonctionnement et la prestation collecte et traitement du SITROM pour la commune de Lapeyrouse pour environ 13%. Les dépenses de personnel et les frais généraux représentent environ 6 % des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les recettes du SPIC, elles sont principalement issues de la redevance et sont complétées par la location d'un terrain situé sur la commune de Garidech, les aides des éco-organismes et la vente des déchets recyclables.

✓ *Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) :*

La REOM perçue auprès des particuliers représente près de 85 % des recettes 2016 soit 2 227 920 €. Les professionnels et assimilés contribuent à environ 5 % des recettes (136 642 €).

✓ *Eco-organismes :*

Eco-Emballages est une société privée agréée par l'Etat pour gérer le dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers et apporter des soutiens financiers aux collectivités qui mettent en œuvre la collecte sélective (tri et valorisation des emballages ménagers). Le montant global des recettes Eco-Emballages dépend du ratio de chaque matériau trié (kg/hab). Le montant de cette recette reçue au cours de l'année 2016 est 180 664 €.

Ecofolio est chargé de gérer la contribution des producteurs d'imprimés papiers issus de la collecte sélective. En 2016, le soutien d'Ecofolio s'élevait à 14 497 € pour la totalité des tonnages collectés en 2015.

✓ *Les produits recyclables*

Un contrat a été signé avec la société PAPREC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour l'ensemble des emballages recyclables hors verre. Le produit de cette reprise s'élève à 34 512,09 €.

La reprise du verre est toujours confiée à la Verrerie Ouvrière d'Albi qui détient le monopole sur le secteur. Le produit de la reprise du verre est de 15 341,43 € dont 3 520,78 € correspondant au verre collecté au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

#### ▪ **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont réparties en :

- achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables; or aucun achat de ce type a été effectué en 2016,
- renouvellement d'un poste informatique et mise à jour du logiciel de gestion de la redevance,
- aménagement des points de regroupements (travaux et fournitures de cache-conteneurs).

Les recettes de la section investissement sont issues du fond de compensation de la TVA de l'année 2016 de la C3G pour un montant de 4 787 € et de subventions pour l'achat de conteneurs d'apport volontaire pour le verre.

#### ▪ **Le coût du service**

Pour comparer les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, l'ADEME utilise principalement le cout aidé H.T./habitant. Il correspond au cout du service auquel sont déduites toutes les recettes (recettes industrielles, contribution éco-organismes, subventions...).

La C3G a un cout aidé H.T. de 88.10 € pour tous les flux.

Bien qu'étant inférieur au référentiel national et au coût moyen sur DECOSET (hors Toulouse Métropole), le cout aidé de la C3G est supérieur de plus de 9 € à celui du milieu mixte à dominante rurale qui correspond au classement du territoire de la C3G.

#### ▪ **Les travaux**

En 2016, les travaux d'aménagement des points de regroupement ont été terminés avec l'installation des cache-conteneurs; ils permettent de sécuriser l'entreposage des conteneurs et de les intégrer esthétiquement.

Des travaux de sécurisation de zones de demi-tour ont été réalisés sur les communes de Paulhac, Garidech et Gémil.

### **PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SERVICE**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale impose, au 31 décembre 2016, la dissolution du SITROM des cantons Centre et Nord de Toulouse auquel adhère la C3G en représentation-substitution pour la commune de Lapeyrouse-Fossat.

En conséquence, la C3G devra assurer directement la collecte et le traitement des déchets pour cette commune.

De plus, le marché de collecte arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Au terme de cette présentation, A. CIERCOLES demande si des éléments sur les déchets verts apportés en déchetterie, notamment sur Verfeil, sont disponibles.

Il lui est répondu par la négative dans la mesure où la gestion des déchetteries relève de la compétence du Syndicat mixte DECOSET.

B. BRESSON fait observer qu'en termes de communication il se fait des choses avec certaines écoles et trouverait intéressant de mobiliser les écoles de Verfeil sur ces thématiques.

A. CERCLIER revient sur la vente de composteurs individuels par la C3G et souligne qu'il n'est pas étonnant que seulement 16 composteurs aient été vendus en 2016 car il n'y a aucune information sur ce sujet sur le site internet de la C3G.

Concernant les jours de collecte sur Verfeil, JC. LAPASSE demande si les modifications intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont induites par le changement de prestataire.

P. PLICQUE lui répond par la négative et informe avoir demandé que les cartons soient ramassés le mercredi plutôt que le mardi afin d'éviter leur stockage sur la voie publique, en centre ville, pendant plusieurs jours, les commerces étant majoritairement fermés le lundi.

B. BRESSON demande à qui incombe l'entretien des abords des points d'apport volontaires.

Si cette charge revient bien au prestataire, tout comme l'entretien des conteneurs, P. PLICQUE reconnaît néanmoins envoyer les services techniques de temps à autre pour nettoyer les abords.

En revanche, pour ce qui est des dépôts sauvages, A. CIERCOLES fait observer qu'il s'agit d'un problème de police.

P. PLICQUE indique également à l'assemblée que pendant plusieurs mois, à l'automne, la collecte du verre a été problématique mais la C3G a fait le nécessaire auprès du prestataire pour remédier à cette situation. Les choses semblent être à ce jour rentrées dans l'ordre.

B. BRESSON revient sur la question du coût aidé de la C3G, qui est supérieur de plus de 9 € à celui du milieu mixte à dominante rurale qui correspond au classement du territoire de la C3G et demande si la C3G a pu apporter des explications sur ce point.

P. PLICQUE lui répond par la négative et suggère que cette question soit abordée en réunion de la commission concernée.

RM. MARTINEZ FUENTE évoque le renouvellement du contrat de la C3G à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

P. PLICQUE informe que la société Véolia a été retenue au terme de la procédure de délégation de service public engagée par la C3G.

JC. LAPASSE souligne que la Commission d'Appel d'Offres de la C3G, qui a examiné les offres, a dû retenir le prestataire le mieux disant.

## **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1114-17 ;

**VU** le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de l'année 2016 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

**PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

**Pour : 21**

**Contre : 1**

**Abstentions : 0**

(RM. MARTINEZ FUENTE)

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe l'assemblée qu'au regard de la vingtaine de dossiers reçus en mairie, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse/réhydratation des sols » a été adressée aux services préfectoraux le 17 janvier 2018.

Il précise que la commune n'aura pas de retour sur la suite donnée à cette demande avant l'été 2018, les commissions compétentes se réunissant en juin d'après les informations communiquées par la préfecture.

- Plan Local d'Urbanisme

P. PLICQUE indique que la réunion du 11 janvier, annoncée lors de la séance du 18 décembre 2017, au cours de laquelle le PLU devait être ré-approuvé, a dû être annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

A. VICHARD précise en effet que cette date avait été fixée à l'issue d'une réunion organisée en mairie, à la mi-novembre 2017, à laquelle étaient notamment conviés les services de l'Etat (Contrôle de légalité, DDT et DREAL), afin de coordonner au mieux les procédures de ré-approbation du PLU et de Déclaration d'Utilité Publique de la Liaison Autoroutière Castres/Toulouse qui emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune ; cette dernière devant intervenir, d'après la DDT, au plus tard le 20 janvier 2018.

Le calendrier ainsi retenu devait permettre la ré-approbation du PLU début janvier puis sa mise en compatibilité d'office avec le projet autoroutier avec la Déclaration d'Utilité Publique.

Toutefois, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'élargissement à 2X2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Castelmaurou et à la réalisation d'un échangeur à Verfeil a été signé le 22 décembre et notifié à la commune le 29 décembre 2017.

De ce fait, la commune est contrainte de modifier une nouvelle fois les documents composants le Plan Local d'Urbanisme (mise en compatibilité). Si, à ce jour, la majeure partie de ce travail a pu être réalisé par le bureau d'études CITADIA, la commune est toujours dans l'attente de la transmission des documents graphiques liés au projet autoroutier par les services de l'Etat.

F. GARRIGUES précise que ces documents doivent être fournis au format CNIG, format national de standardisation des documents graphiques, permettant de les intégrer sur le géoportail.

Il ajoute être sans nouvelles officielles des services de l'Etat malgré le courrier qui leur a été adressés car en parallèle de la procédure de ré-approbation, des recours gracieux sont en cours sur des autorisations d'urbanisme délivrées avant l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif sur des terrains devenus constructibles.

La date du 13 janvier, arrêtée d'un commun accord, devait permettre leur régularisation.



Relancé à plusieurs reprises, le service du contrôle de légalité s'est engagé oralement, compte tenu de la situation, à ne pas déférer ces autorisations devant le Tribunal Administratif.

JC. LAPASSE fait observer que la situation inverse peut se produire et rappelle que 7 hectares de terrains constructibles dans le PLU de 2005 ne le seront plus avec le nouveau document d'urbanisme.

F. GARRIGUES, indique que sous certaines conditions, la collectivité peut opposer à une demande d'autorisation d'urbanisme un sursis à statuer, notamment lorsqu'un document d'urbanisme est en cours d'élaboration. Cette procédure permet de suspendre l'instruction de la demande d'autorisation afin ne pas compromettre l'exécution du futur PLU. De même, et à l'inverse, la délivrance d'un certificat d'urbanisme cristallise les droits acquis du demandeur pour une durée de dix-huit mois et constituent une garantie contre le changement de réglementation.

A. CERCLIER appelle l'attention du Conseil sur l'urgence à effectuer les transferts des équipements communs dès lors que les lotissements ont plus de 10 ans. La situation du lotissement des Figuiers est pour lui préoccupante car la commune a autorisé des divisions de terrains qui vont générer des extensions de réseaux.

F. GARRIGUES confirme que trois divisions parcellaires ont été accordées et ne pouvaient être juridiquement empêchées. Il précise, toutefois, qu'il ne pourra en être accepté d'autres pour une question de capacité de la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.